

## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absent: Monsieur CHASTANG Julien.

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : RENOVATION des menuiseries à l'ancienne école des filles de Faverolles et à la salle polyvalente de Loubaresse : 2ème Tranche.  
DEMANDE de subvention DETR 2023.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux 2ème Tranche de Rénovation des menuiseries. Ceux-ci font suite à ceux commandés cette année pour les logements de Puechabrier, l'annexe-mairie de Faverolles et l'ancienne école de St-Just.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 18 novembre 2022.

Cette 2<sup>ème</sup> tranche concerne les bâtiments suivants :

- ancienne école des Filles de Faverolles (logements locatifs)
- salle polyvalente de Loubaresse

Ces travaux de remplacement des menuiseries (portes et fenêtres) sont rendus nécessaires dans le cadre de l'amélioration thermique des bâtiments anciens afin de réaliser à terme des économies d'énergie

Suivant devis estimatif, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	72 585.24 €
Frais divers, imprévus et publicité	5 500.00 €
<b>Total</b>	<b>78 085.24 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023** une demande de subvention à hauteur de 40%,

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DETR 2023** : 31 234.00 €

**Fonds propres** : 46 851.24 €

Les travaux sont prévus d'être réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et d'une durée de 2 mois.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**

**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent:** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2023  
DEMANDE de subvention DETR 2023.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement de la voirie communale 2023 dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies communales et afin d'améliorer la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 18 novembre 2022.

Ces travaux concernent les voies communales suivantes :

- VC Sanière (accès maison)
- VC Route de Montchanson (zone dans le bois)
- VC Saladou
- VC Base de voile de Mallet
- VC Route de Pouzes
- VC Rue du village Estrémiac
- VC de Saint-Marc

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	119 071.50 €
Frais divers, imprévus	2 000.00 €
<b>Total</b>	<b>121 071.50 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023** une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DETR 2023** : 48 429.00 €

**Fonds propres** : 72 642.50 €

Les travaux sont prévus au Printemps 2023 et d'une durée de 6 mois.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE  
RIVIERE Romuald**



## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent:** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : MISE EN CONFORMITE du Groupe scolaire de Loubaresse  
DEMANDE de subvention DETR 2023.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite aux travaux de mise en accessibilité du Groupe scolaire de Loubaresse, il y a lieu de lancer une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux avec la mise en conformité des deux salles de classe en rez-de chaussée et le remplacement de l'escalier d'accès à l'étage.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 18 novembre 2022.

Ces travaux sont à réaliser conformément à la demande de la Commission de sécurité pour un établissement scolaire.

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Lot 1 – PLATRERIE	17 500.00 €
Lot 2 – PEINTURE	8 000.00 €
Lot 3 – ELECTRICITE Courants forts et faibles	7 000.00 €
Lot 4 – MENUISERIE Escalier	9 000.00 €
<b>Total TRAVAUX</b>	<b>41 500.00 €</b>
Maîtrise d'oeuvre	4 565.00 €
Mission CT/CSPS	2 500.00 €
Aléas	2 000.00 €
<b>Total INGENIERIE</b>	<b>9 065.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50 565.00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR 2023** une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DETR 2023** : 20 226.00 €

**Fonds propres** : 30 339.00 €

Les travaux sont prévus pour l'été 2023 et d'une durée de 2 mois.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

**Séance du 1er DECEMBRE 2022**

**Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18**

**L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent:** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : RENOVATION DU BATIMENT SANITAIRE au Camping de St-Just  
DEMANDE de subvention DETR 2023.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de Rénovation du Bâtiment sanitaire du Camping de St-Just.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 18 novembre 2022.

Le bâtiment bloc sanitaire a été réalisé dans les années 80. Il a fait l'objet d'un entretien régulier durant toutes ces années. Aujourd'hui, il est nécessaire de le rénover dans son ensemble afin de répondre aux exigences sanitaires ainsi qu'à celles d'un fonctionnement opérationnel. Ils permettront de moderniser l'accueil et l'hygiène des lieux et l'adapter également aux personnes à mobilité réduite.

Suivant estimation prévisionnelle, **le montant HT des travaux s'élève à :**

Travaux	56 826.74 €
Mission CT	2 000.00 €
Aléas	3 000.00 €
<b>Total</b>	<b>61 826.74 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR 2023** une demande de subvention à hauteur de 40%,

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DETR 2023** : 24 730.00 €

**Fonds propres** : 37 096.74 €

Les travaux sont prévus d'être réalisés au printemps 2023 et d'une durée de 4 mois.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

**Séance du 1er DECEMBRE 2022**

**Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18**

**L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent:** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SECURISATION DES RESERVOIRS d'eau potable  
DEMANDE de subvention DETR 2023.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'un programme de travaux de Sécurisation des réservoirs d'eau potable sur la Commune.

En effet en 2020, une étude de sécurisation des réservoirs a été confiée à VEOLIA. Suite à cet audit, plusieurs problématiques ont été constatées :

- problèmes liés à l'accès en cuve (espaces confinés),
- absence de possibilité d'évacuation du personnel en cas de problèmes,
- problèmes sanitaires : forte corrosion des échelles dans l'eau potable, absence d'étanchéité des réservoirs aux nuisibles et à la faune.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 18 novembre 2022.

La commune envisage donc de réaliser des travaux prioritaires visant à sécuriser les réservoirs. Les 12 ouvrages de stockages nécessitent des travaux pour un montant prévisionnel de 92 933.50 € HT

En 2023 et afin d'intervenir sur les réservoirs jugés « prioritaires », la commune souhaite engager des travaux sur les réservoirs de Loubaresse (priorité n°1) et La Fage (priorité n°2).

Suivant devis estimatif, **le montant HT des travaux s'élève à :**

Réservoir de Loubaresse	14 038.42 €
Réservoir de La Fage	15 376.50 €
Frais de déplacement matériels	2 257.39 €
Frais divers, imprévus	2 000.00 €
<b>Total</b>	<b>33 672.31 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR 2023** une demande de subvention à hauteur de 40%,

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**DETR 2023** : 13 469.00 €  
**Fonds propres** : 20 203.31 €

Les travaux sont prévus d'être réalisés au Printemps 2023 et d'une durée d'un mois.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/12/2022  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022  
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**





# TARIFS 2023 TOURISME

(APPLICABLES DU 01.01.2023 AU 31.12.2023)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20221208-6\_01122022-DE

## **LOCATIONS GITE DE FRANCE SAINT-JUST**

### **Location des gîtes, chalets et bungalows communaux : Location du samedi au samedi en saison**

#### **- Gîtes n° 677 et 678 :**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	220,00 €
Moyenne saison * :	200,00 €
Haute saison * :	350,00 €
Très haute saison * :	400,00 €
Basse saison * :	180,00 €
Forfait Location week-end (2 nuits) ** :	100,00 €
Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison)	75,00 €

#### **- Gîtes n° 679, 680, 681 et 682 :**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	240,00 €
Moyenne saison * :	230,00 €
Haute saison * :	370,00 €
Très haute saison * :	430,00 €
Basse saison * :	210,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	110,00 €

#### **- Gîte n° 687 :**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	310,00 €
Moyenne saison * :	280,00 €
Haute saison * :	460,00 €
Très haute saison * :	500,00 €
Basse saison * :	270,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	130,00 €

#### **- Chalet n° 765 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	260,00 €
Moyenne saison * :	250,00 €
Haute saison * :	380,00 €
Très haute saison * :	420,00 €
Basse saison * :	220,00 €
Forfait Location week-end (2 nuits) ** :	100,00 €
Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison)	75,00 €

**- Chalets n° 777 et 798 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	240,00 €
Moyenne saison * :	230,00 €
Haute saison * :	360,00 €
Très haute saison * :	400,00 €
Basse saison * :	200,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits) ** :	100,00 €

**- Chalets n° 872 et 896 :**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	300,00 €
Moyenne saison * :	290,00 €
Haute saison * :	440,00 €
Très haute saison * :	490,00 €
Basse saison * :	260,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits) ** :	120,00 €

**- Bungalows (Mobil-homes) n° 2001 à 2006**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	290,00 €
Moyenne saison * :	280,00 €
Haute saison * :	430,00 €
Très haute saison * :	480,00 €
Basse saison * :	270,00 €
Forfait Location week-end (2 nuits) ** :	110,00 €
Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison)	80,00 €

***LOCATIONS GITE DE FRANCE SAINT-MARC*****- Gîte n° 791 : Location du dimanche au dimanche en saison**

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	240,00 €
Moyenne saison * :	200,00 €
Haute saison * :	310,00 €
Très haute saison * :	360,00 €
Basse saison * :	200,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits) ** :	120,00 €

(\*) Dates :

Période du Tarif Vacances : vacances de février du 04.02.2023 au 03.03.2023, vacances de printemps du 08.04.2023 au 05.05.2023, vacances de Toussaint du 21.10.2023 au 3.11.2023, vacances de Noël 2023 du 23.12.2023 au 05.01.2024.

Période du Tarif Moyenne saison : du 06.05 au 30.06.2023 et du 26.08 au 13.10.2023

Période du Tarif Haute Saison : du 01.07 au 14.07.2023 et du 19.08 au 25.08.2023

Période du Tarif Très haute saison : du 15.07 au 18.08.2023

Période du Tarif Basse Saison : Autres Périodes

(Fermeture des chalets et bungalows en période hivernale)  
 (\*\*) Tarif forfaitaire pour 1 ou 2 nuits. Pas de tarif pour 1 nuit sauf cas de haute et très haute saison. Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont facturées au prorata du tarif de la période concernée (1/7<sup>ème</sup> de la semaine par nuit supplémentaire)

Pour tout séjour de 2 semaines minimum hors période haute saison et très haute saison, 50 % de réduction sur la 2<sup>ème</sup> semaine.

L'accès gratuit à la piscine de St Just pendant les heures d'ouverture au public est inclus dans ces tarifs de location.

En outre, ce tarif comprend la fourniture de 4 kw/h d'électricité par jour et d'une demi-bouteille de gaz par semaine, les consommations supplémentaires d'électricité étant réglées par les locataires au prix de 0,40 € le kWh (Heure creuse et heure pleine sans distinction). Un quart de stère de bois sera fourni gratuitement pour tout séjour dans les gîtes 677 à 682, le quart de stère supplémentaire sera facturé 20 €.

Pour toute réservation, il est demandé le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la location. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est demandé à l'arrivée. Un état des lieux est réalisé à l'arrivée et au départ du client.

\* \* \*

### **Autres Tarifs Gîtes communaux**

La taxe de séjour est applicable à l'année à partir de 18 ans.

Forfait ménage : ..... 60 €  
 (à commander au moment de la réservation)

Forfait animaux : ..... 20 €/animal

#### **Location de draps et linge de maison :**

\* draps (prix par personne) : ..... 4,50 €

\* linge de toilette (prix par lot) : ..... 5,00 €

(à commander au moment de la réservation)

# **EMPLACEMENT CAMPING SAINT-JUST ET CAMPING FAVEROLLES**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20221208-6\_01122022-DE

**Saint Just : Camping ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre pour les campeurs de passage, de Pâques à Toussaint pour les locations d'emplacement résident**

**Faverolles : Camping ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre pour les campeurs de passage, de Pâques à Toussaint pour les locations d'emplacement résident**

## **Location emplacements nus au Camping :**

	<i>Haute Saison</i> (du 01.07.2023 au 25.08.2023)	<i>Autres Périodes</i>
Forfait 2 personnes* (par jour)	11,50 €	9,50 €
Personne supplémentaire (par jour)	3,00 €	2,50 €
Enfant de moins de six ans :	gratuit	gratuit
Branchement électrique (10A 220V) :	4,00 €	4,00 €
Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (par jour)	2,00 €	2,00 €
Camping-car : branchement fontaine (par branchement)	2,00 €	2,00 €
Réduction mobilité douce (sur redevance camping) **	-2,00 €	-2,00 €
Garage mort par jour (plus branchement électrique le cas échéant)	4,50 €	4,50 €

(\*) : avec 1 véhicule motorisé + 1 caravane ou remorque (ou 2 motos)

(\*\*) Réduction mobilité douce (sur redevance camping - par jour) pour les séjours Vélo ou Rando sans véhicule motorisé

## **Location emplacements Aire de Camping-car Saint Just (sans accès sanitaire) :**

	<i>Haute Saison</i> (du 01.07 au 25.08)	<i>Autres Périodes</i>
Formule « Stop Accueil camping-car » * 1 seule nuit pour 1 ou 2 personnes avec électricité	11,00 €	9,50 €
Personne supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Enfant de moins de six ans :	gratuit	gratuit

(\*) Au-delà de la 1<sup>ère</sup> nuit application des tarifs normaux du camping

Passage borne camping car Saint Just ou Faverolles

Monnayeur 2,00 €

## **Autres tarifs Camping**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20221208-6\_01122022-DE

Taxe de séjour applicable à l'année à partir de 18 ans

Jeton "Laverie Automatique" :

- 1 lavage	4,00 €
- 1 séchage (cycle de 8mn)	1,00 €

Accès Entrée piscine gratuit pendant les heures d'ouverture au public pour les résidents du camping

Réduction de 15% sur les redevances camping pour un séjour long à partir de la 8ème nuit (hors électricité, laverie et garage mort)

Location réfrigérateur : 5 €/jour

Cautions prêt de matériel :

- Ballon : 10 €
- Prêt matériel bébé : 50 €
- Prise : 30 €
- Rallonge : 50 €
- Réfrigérateur : 100 €

Réservation d'un emplacement en ligne ou par courrier : 30 % du séjour à titre d'acompte.

Paiement de la location le jour de l'arrivée (ou le lendemain matin au cas par cas), avec possibilité de paiement en ligne. Dans le cas d'une location long séjour (14 nuitées et plus), une fraction du paiement du séjour sera demandée à l'arrivée.

Le séjour d'une personne supplémentaire (visiteur) sur l'emplacement d'un client devra être signalé à la réception avant son arrivée et sera facturé comme personne supplémentaire.

Lors d'un séjour écourté à l'initiative du client, la fin de séjour ne pourra être remboursée que dans des cas bien particuliers et sur présentation d'un justificatif (maladie, décès d'un proche, hospitalisation d'un proche...).

Réservation par plateforme de réservation en ligne : les tarifs de location d'un emplacement peuvent être majorés jusqu'à 15 % (frais de service)

### **Location des emplacements à l'année Saint Just :**

Location emplacement mobil-home privé à l'année\* : ..... 940,00 €

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : ..... 2,00 €

Forfait branchement (à l'installation) : ..... 200,00 €

Tarif électricité (le kwh TTC) : ..... 0,30 €

### **Location des emplacements à l'année Faverolles :**

Location emplacement mobil-home privé à l'année \* : ..... 994,00 € (taxe de séjour non comprise)

Location emplacement caravane privée à l'année \* : ..... 685,00 € (taxe de séjour non comprise)

(Les locataires ayant un bateau au club Motonautisme payent la taxe au club et non au camping)



# AUTRES TARIFS ANNEXES 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Affiché le  
ID : 015-200054104-20221208-6\_01122022-DE

## Location des salles communales :

Location Gratuite pour les associations de Val d'Arcomie (mais soumis au versement d'une caution annuelle)

### Salles des fêtes de Loubaresse, Faverolles, et le chapiteau de Saint Just :

- 120 € pour les résidents de Val d'Arcomie
- 260 € pour les non-résidents de la commune
- Caution de 300 € demandée (Etat des lieux)

### Saint Marc

- Location de la salle seule, sans hébergement : 120 € pour les résidents de Val d'Arcomie, 260 € pour les non-résidents de la commune
- Location de la salle avec hébergement 12 lits pour :

	Résident Val d'Arcomie Tarif unique Week-end avec couchage	Basse saison	Haute saison *
1ère nuit	240 €	370 €	430 €
2ème nuits		490 €	580 €
Nuit supplémentaire		110 €	130 €
1 semaine		980 €	

(\*) Dates Haute saison = férié avec pont (8 au 10.04.2023 ; 29.04 au 01.05.2023 ; 06.05 au 08.05.2023 ; 18.05 au 21.05.2023 ; 27.05 au 29.05.2023) + vacances de février du 04.02 au 05.03.2023, vacances de printemps du 8.04 au 08.05.2023, vacances de Toussaint du 21.10 au 05.11.2023, Noël 2023 du 23.12.2023 au 07.01.2024.

- Caution de 300 € demandée en location salle ou hébergement
- Réservation : acompte 25 % du séjour

## Piscine de Saint Just :

Adulte : 3,00 €

Enfant (4 à 14 ans) : 1,50 €

Carte 10 entrées : 24 € adulte et 12 € enfant

Enfants scolarisés dans les 2 écoles de Val d'Arcomie : Gratuit

Occupant des Campings et Gites communaux de Val d'Arcomie : Gratuit

Le paiement des entrées s'effectue à l'accueil du camping pendant les heures d'ouverture de l'accueil

## Tennis de Saint Just :

Location du terrain à l'heure : 5,00 € (1 à 4 personnes)

1<sup>ère</sup> heure offerte pour résident du camping lors d'un séjour 8 jours ou plus

Location raquette : 1 €/raquette

Location boîte balles : 1 €/boîte

Balle perdue : 1,50 € par balle

Carte annuelle 31 € adulte (16 € enfant hors Val d'Arcomie)

Gratuit pour les enfants scolarisés dans les écoles de Val d'Arcomie

## Hangar de stockage de Faverolles :

Location d'alvéoles de stockage dans le hangar de Faverolles : 1 Alvéole de stockage pour bateaux, caravanes, camping-cars :

- 300 € pour 7 mois d'hiver
- 500 € pour 1 an

## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent:** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS  
MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: TARIFS 2023 - LOCATIONS et annexes.**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les différents tarifs de locations et annexes de la Commune de Val d'Arcomie, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants :

- **TARIFS 2023** en document annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** les **TARIFS 2023** exposés ci-dessus ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent:** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS 2023 - EAU et ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité d'une évolution des tarifs de l'Eau et un maintien de ceux de l'Assainissement avec application au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Une simulation sur écran est présentée à l'assemblée avec différents taux d'augmentation concernant les tarifs de la consommation d'eau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE les Tarifs 2023 de l'Eau avec augmentation de 3%**, document en annexe

**POUR : 18 Voix**

- **VALIDE les Tarifs 2023 de l'Assainissement** avec la mise en place d'un abonnement de 30 €, document en annexe

**POUR : 18 Voix**

- **VALIDE le maintien au 01/01/2023 de la participation financière** au raccordement aux réseaux d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement collectif des eaux usées entre le demandeur et la collectivité, avec une précision sur la participation forfaitaire AEP en Zone agricole; document en annexe.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**

**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



# **TARIFS VAL D'ARCOMIE**

## **2023**

### ***EAU ET ASSAINISSEMENT***

#### TARIFS de consommation de l'Eau 2023

Tranche A de 0 à 100 m3..... 0.80 € HT le m3  
Tranche B de 101 à 500 m3..... 0.75 € HT le m3  
Tranche C à partir de 500 m3.....0.60 € HT le m3

Abonnement annuel compteur ..... 69 € HT

Tarif d'enlèvement et de repose de compteur.....100 € HT

**Forfait Eau annuel pour les habitations sans compteur:**  
un abonnement annuel et 200 m3 de consommation d'eau

#### TARIFS d'Assainissement 2023

**Taxe d'assainissement ( par m3 d'eau consommée) : 1 € HT le m3**

cas particulier des agriculteurs ayant un compteur unique, la redevance sera calculée seulement sur les 100 premiers mètres cubes d'eau consommés.

cas particulier d'administrés sans compteur d'eau : **forfait 100 € HT** (base 100 m3)

**Abonnement annuel :..... 30 € HT**

**Taxe de raccordement : .....250 € HT**

**PARTICIPATION financière au raccordement aux réseaux d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement collectif des eaux usées entre le demandeur et la collectivité**

<b>Participation 2023</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Collectivité</b>
<i>Adduction Eau Potable</i>	Zone Urbanisable le coffret hors-gel la vanne 10 m de branchement	Zone Urbanisable : Le branchement au-delà de 10 m
	Zone Agricole: le coffret hors-gel la vanne le branchement	Zone Agricole : Forfait maximal de 2000 € HT pour le branchement (à hauteur des frais engagés sur présentation d'un justificatif de facturation)
<i>Assainissement collectif des eaux usées</i>	Zone Urbanisable : le regard 10 m de branchement	Zone Urbanisable: au-delà de 10 m de branchement

## A.P.E. LOUBARESE

2020/2021 TRANSPORTS	Coût	Participation St-Flour Communauté	Participation Cne de Val d'Arcomie
Activités / Sorties	montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)
Piscine 6	2 580.00 €	320€ (4)	604€ (6)
Voile 5	924 € (6)		565 € (5)
Sorties culturelles	565 € (5)	160€ (2)	
Sorties sportives	701 € (5)		
Sorties environnement	390€ (1)	80€ (1)	
<b>SUBVENTIONS</b>		<b>560 € (7)</b>	<b>1169€ (5)- 1000 €(acompte) = 169 €</b>

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires  
 2 sorties culturelles : 80 € par sortie  
 4 sorties sportives: 80 € par sortie  
 2 sorties environnementales: 80 € par sortie

Chaque APE établit un dossier de demande de subvention avant le 30/10 auprès de St-FLOUR Communauté

# A.P.E. FAVEROLLES

2020/2021 TRANSPORTS	Coût	Participation St-Flour Communauté	Participation Cne de Val d'Arcomie
Activités / Sorties	montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)
Piscine 4	2 953.00 €	320€ (4)	460€ (4)
Voile 6	780 € (4)		708€ (5)
Sorties culturelles	708 € (5)	160€ (2)	
Sorties sportives	1465 € (6)		
Sorties environnement			
<b>SUBVENTIONS</b>		<b>480 € (6)</b>	<b>1168€ (9) - 1000 € (acompte 2021/2022) et 1000€ (acompte 2020/2021)= - 832 € trop-perçu</b>

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires

2 sorties culturelles : 80 € par sortie

4 sorties sportives: 80 € par sortie

2 sorties environnementales: 80 € par sortie

Chaque APE établit un dossier de demande de subvention avant le 30/10 auprès de St-FLOUR Communauté

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20221208-8\_01122022-DE

## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent:** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Subventions exceptionnelles 2022**  
**Aide au transport APE Loubaresse et Faverolles 2021/2022**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, une réserve de 3 577.50 € avait été inscrite à l'article 6574 et présente à l'assemblée le détail du solde de subvention concernant l'APE de Loubaresse et l'APE de Faverolles (tableaux ci-joints)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du versement de :

- **169 € à l'association des Parents d'élèves de Loubaresse** (solde de la participation pour les sorties piscine et voile 2021/2022).

- **aucune participation à l'association des Parents d'élèves de Faverolles** (solde de la participation pour les sorties piscine et voile 2021/2022 avec un trop-perçu actuel de 832 €)

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



PRÉFET DU CANTAL

**COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**

**PROCES-VERBAL**  
**de la consultation des électeurs de**  
**la section de LA BARAQUE DU ROC et d'ESTREMIAC à Saint-Just**

Le 6 Novembre 2022 à 9 heures, en mairie-annexe de Saint-Just, en exécution de l'arrêté municipal n° 102-2022 du 19 octobre 2022 convoquant les électeurs de la section de LA BARAQUE DU ROC et d'ESTREMIAC à l'effet de se prononcer sur le projet d'aliénation de la parcelle cadastrée section 195 B 203 de 210 m2 au lieu-dit Estrémiac, au profit de la Commune de VAL D'ARCOMIE.

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- Madame FALCON Christiane, Adjointe, Présidente et de
- Monsieur ROUSSEL Robert.
- Monsieur RIVIERE Romuald
- M.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Monsieur ROUSSEL Robert.

Le scrutin a été ouvert à 9 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émarginée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, la présidente a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 14  
Nombre de votants : 11  
Bulletins blancs ou nuls : 3  
Avis favorables : 10  
Avis défavorables : 1

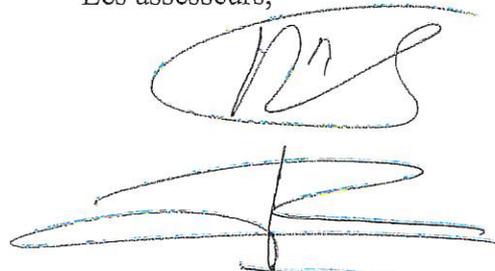
Le projet susvisé recueille (1), ~~ne recueille pas~~(1) l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 6 Novembre 2022 à ~~12~~ heures <sup>20</sup>, a été signé, après lecture, par la présidente et les membres du bureau.

La présidente,



Les assesseurs,



(1) Rayer la mention inutile

## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent :** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION de LA BARAQUE DU ROC ET D'ESTREMIAC  
RESULTAT DU VOTE DES ELECTEURS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de La Baraque du Roc et d'Estrémiac le dimanche 6 Novembre 2022 en salle de vote, en mairie-annexe de St-Just à Val d'Arcomie sur un projet d'aliénation d'une parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 195 B 203 de 210 m2 au lieu-dit Estrémiac au profit de la Commune de VAL D'ARCOMIE, il apparaît que sur 14 électeurs, 11 ont pris part au vote: 10 avis favorables et 1 avis défavorable ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de la parcelle de terrain sectionnaire parcelle cadastrée 195 B 203 de 210 m2 au profit de la Commune de VAL D'ARCOMIE, au vu du résultat favorable de la consultation,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 29/09/2022); les frais de notaire restant à la charge de la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent :** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION d'un périmètre d'intervention au profit du Conservatoire du Littoral sur la Commune de Val d'Arcomie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat à caractère administratif créé par la loi du 10 juillet 1975 pour protéger des espaces naturels, côtiers ou lacustres, d'intérêt écologique ou paysager, soumis à de fortes pressions foncières menaçant leur caractère, ou délaissés, ou inaccessibles au public. Il mène donc une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de valorisation des sites naturels et de préservation des équilibres écologique, en partenariat avec les collectivités locales à qui il en confie la gestion par voie de convention, conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement.

- Le Conservatoire du littoral a sollicité le Conseil municipal sur un projet de création d'un périmètre d'intervention foncière qui s'étend sur environ 693 hectares sur notre commune conformément au plan en annexe.

Une première rencontre avec le représentant du Conservatoire du littoral a été organisée en Conseil municipal le 29 septembre 2022 pour exposer ce périmètre d'intervention. Ce dernier concerne principalement les zones forestières situées entre le lac de Grandval et les zones agricoles.

Le Conservatoire du littoral propose de créer le périmètre d'intervention annexé en vue d'assurer, à long terme, la maîtrise foncière et la protection du périmètre proposé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET un avis favorable** à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur la Commune de Val d'Arcomie, conformément au périmètre défini sur le plan annexé.

**POUR : 17 voix**

**CONTRE : 1 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

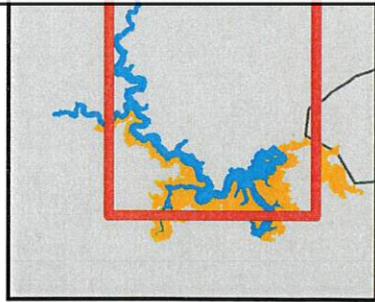


**Légende**

-  Projet de périmètre d'intervention du Cdl
-  Périmètre d'intervention du Cdl
-  Limites communales



Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Affiché le  
ID : 015-200054104-20221208-12\_01122022-DE



Sources : IGN, Cadastre - Droits de l'Etat  
Conservatoire du littoral  
19/09/2021



## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent :** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : O.N.F. - APPROBATION de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier - Forêt sectionale d'Auriac-La Borde**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération concernant la Forêt sectionale d'Auriac-La Borde.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- DECIDE :**

**1- Assiette des coupes**

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

**2- Destination des coupes et mode de vente**

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

**- DECIDE** de vendre cette coupe de gré à gré bord de route

ou de vendre les bois résineux de gré à gré bord de route et de délivrer les feuillus bord de route

ou de vendre les bois résineux et les sciages feuillus de gré à gré bord de route et de délivrer les bois de qualité chauffage bord de route

**- ACCEPTE** que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20221208-13\_01122022-DE

- **CONFIE** l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2022  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022  
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : AURIAC

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
2_U	IRR	504	9,7	2023	2023			Vente publique sur pied	Vente publique	Unité mesure	Contrat Bois	Autre Vente	gré à gré	Délivrance

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20221208-13\_01122022-DE

## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent :** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT au Contrat groupe d'Assurance statutaire CDG 15 au 1er Janvier 2023 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM/ YVELIN/ EUCARE/ACTE VIE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande du Centre de Gestion du Cantal concernant l'évolution du Contrat d'assurance statutaire du personnel et la nécessité d'un avenant.

Par courrier en date du 28 juin 2022, la compagnie d'assurance a fait part au Centre de Gestion de sa décision de revoir les conditions d'assurance statutaire du contrat groupe (2021-2024) garantissant les agents CNRACL et IRCANTEC.

Cette décision est notamment motivée par l'évolution nettement défavorable du taux d'absentéisme et du compte de résultats statutaires qui fait apparaître un rapport débit/crédit de 1,71 sur le petit marché et de 1,40 sur les collectivités supérieures au seuil.

Face à cette situation exceptionnelle et très contraignante pour le Centre de Gestion du CANTAL et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, nous avons proposé de ramener les taux applicables à votre établissement à un niveau inférieur à celui demandé initialement par l'assureur, le différentiel étant supporté par COLLECTEAM et YVELIN sur les frais de gestion et de courtage.

**En conséquence, à compter du 1er janvier 2023**, les taux de cotisation seront les suivants :

- **Pour les agents affiliés CNRACL : 8,60 %** sur la couverture en « Tous risques » avec une franchise de **10 jours par arrêt** sur la maladie ordinaire, contre **5,45 %** actuellement.

- **Pour les agents affiliés IRCANTEC : 1,95 %** sur la couverture en « Tous risques » avec une franchise de **10 jours par arrêt** sur la maladie ordinaire, contre **1,40 %** actuellement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Groupe d'assurance statutaire à intervenir au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 09/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE  
RIVIERE Romuald



## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent :** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : RECENSEMENT de la population du 19/01 au 18/02/2023 – Fixation du nombre d'agents recenseurs et rémunération.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner des Agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 sur l'ensemble du territoire de Val d'Arcomie.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la dotation de l'Etat à hauteur de 2278 €,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder au recrutement de trois agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 sur l'ensemble du territoire de Val d'Arcomie qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Agent recenseur sur Loubaresse : .....981 € net

Agent recenseur sur Faverolles : .....678 € net

Agent recenseur sur St-Just et St-Marc : .... 619 € net

- **DIT** que ces rémunérations ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ainsi que les frais de déplacement qui seront remboursés sur présentation d'un état kilométrique effectif,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 - article 64131 en ce qui concerne l'indemnité allouée à chaque agent recenseur,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté réglementaire de nomination des trois agents recenseurs.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 09/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Séance du 1er DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 1er Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent :** Monsieur CHASTANG Julien.

**Pouvoirs :** FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

MALLET Joëlle donne pouvoir à Christophe BAUMELLE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION d'un conseiller municipal « correspondant Incendie et Secours »**

Monsieur le Maire informe qu'en application de la loi Matras du 25 Novembre 2021, le décret N°2022-1091 en date du 29 Juillet 2022 appelle chaque Collectivité à désigner un correspondant Incendie et Secours parmi les membres du Conseil Municipal. Ce texte modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le correspondant Incendie et Secours a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la Commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :**

- DE DESIGNER un « correspondant Incendie et Secours » parmi les membres du Conseil Municipal.

**POUR : 18 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE**

**RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 24/11/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

